Recommandations RGPD

Introduction:

La nouvelle loi européenne datant de 2018, est promulguée afin de protéger les données personnelles des individus, le tout dans le respect de leur droit d'accès, de modification ou de suppression de leurs données.

Le règlement général de protection des données, encadre le traitement des données sur tout le territoire européen. Il renforce le droit des personnes et responsabilise les acteurs traitant des données.

Le traitement des données est effectué via un processus d'anonymisation, de minimisation des données pour éviter toute identification des personnes de manière directe ou indirecte.

- Anonymiser les noms et prénoms des personnes, par la minimisation, cette solution n'est pas obligatoire mais nécessaire pour respecter les libertés des personnes. Il faut savoir sélectionner les données à anonymiser, à savoir celles qui permettraient d'identifier de manière directe les individus.
- 2) Choisir un DPO « data protection officer » personne habilité à protéger les données des personnes et par sa connaissance de l'entreprise adapter ses actions. Il est chargé de mettre en place la conformité au règlement européen.
- 3) Mettre en place un registre de traitement, le DPO assure la création du registre mais aussi sa tenue et sa mise à jour. Il permet d'avoir la traçabilité des traitements effectués sur des données à caractère personnel.
 - Ce registre nous permet d'avoir une vue d'ensemble sur ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles. Il nous permet également d'identifier les données traitées, les personnes qui y accèdent, à qui elles sont communiquées et leur durée de conservation et leur sécurisation.
- 4) Responsabiliser les acteurs, et pouvoir démontrer que le traitement des données est effectué conformément aux RGPD.
- 5) Sécuriser les données personnelles : éviter les risques de perte ou de piratage.
 - Sécuriser les lieux.
 - Mot de passe complexe.
 - Vérification des paramètres de confidentialité en la limitant au maximum.
 - Mises à jour nécessaires, antivirus et logiciels.
 - Procédure de sauvegarde et de sécurisation des données testée régulièrement.
 - Vérification des sauvegardes.
 - Limiter les personnes ayant accès aux données.

Conclusion:

Le RGPD est une solution et non une contrainte, il n'interdit pas mais guident les acteurs traitant des données personnelles en leur proposant des solutions pour manipuler les données, dans le respect des droits et libertés des individus.

Ce processus qui se fait par minimisation des données et plusieurs techniques d'anonymisation via la randomisation ou la généralisation a pour but de de traiter uniquement les données en rapport direct avec l'entreprise.